



DEPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Commune de Lautrec

Arrêté N°236/2022

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ILLUMINATION DE NOEL
RUE DE LENGOUZY**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre l'**installation des illuminations de Noël** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour les agents de la commune que pour les usagers de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1 :

A compter du Lundi 28 Novembre 2022 à 08h00 et pour une durée de 15 jours calendaires, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

- **Stationnements interdits rue de Lengouzy (angle Rue Obscure – Rue du Saint Esprit)**
- Stationnements côté gauche de la chaussée.

Afin de permettre l'installation des illuminations de Noël par les services techniques de la commune.

Article 2 :

La signalisation conforme au Code de la Route est mise en place par la commune. Panneaux de stationnements interdits avec affichage.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation

Article 4 :

Nonobstant les dates fixées au 1^{er} article, ces dispositions **d'exploitation du stationnement** cessent à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation. **Si**, pour des raisons imprévues, les travaux ne peuvent être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté sont prorogées, **sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.**

Article 5 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 23 Novembre 2022

Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS	1
ASVP - Archives	1
Mis en ligne le : 24/11/2022	